



22 septembre 2026

(26-6546)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – DROITS ADDITIONNELS SUR CERTAINS PRODUITS
EN PROVENANCE DU BRÉSIL**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS

La communication ci-après, datée du 21 septembre 2026, et adressée par la délégation des États-Unis à la délégation de la Chine, est distribuée à l'Organe de règlement des différends (ORD) à la demande des États-Unis.

Les États-Unis ont reçu votre lettre datée du 6 août 2026, dans laquelle vous demandiez à participer aux consultations demandées par le Brésil dans le document distribué sous la cote WT/DS646/2.

L'article 4:11 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* dispose qu'un Membre autre que les Membres prenant part aux consultations qui considère qu'il a un intérêt commercial substantiel sera admis à participer aux consultations "à condition que le Membre auquel la demande de consultations est adressée reconnaisse l'existence d'un intérêt substantiel". La demande de consultations présentée par le Brésil ne concerne pas d'actes, de politiques ni de pratiques de la Chine et ne concerne pas de droits imposés sur des produits originaires de Chine.

Les États-Unis ne reconnaissent pas l'existence d'un intérêt commercial substantiel de la Chine dans les présentes consultations. Ils rejettent donc votre demande de participation à ces consultations.
